



Carghjese

CASA CUMUNA

D EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le vingt-sept août deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15 Secrétaire de séance : Lucie FRIMIGACCI

N°2025/28

MEMBRES PRÉSENTS

François **GARIDACCI**
Alexia **ZANETTACCI**
Lucie **FRIMIGACCI**
Jérôme **ALESSANDRI**
Ange **SUSINI**

Jean-Paul **PAOLI**
Vannina **NEGRONI-DESINI**
Emmanuelle **FRIMIGACCI-PERONI**
Stéphanie **ALESSANDRI**

MEMBRES REPRÉSENTÉS

MEMBRES ABSENTS

Hélène **DRAGACCI-CODACCIONI**
Pierre **ZANNETTI**
Dominique **POGGI**

Pierre-Jean **MIGEVANT**
Frédéric **COLONNA DE LECA CRISTINACCE**
Sandrine **CINOTTI**

OBJET : Délibération relative au plan de financement du fonctionnement du centre culturel

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière auprès de la Collectivité de Corse, afin que celle-ci co-finance les dépenses de fonctionnement du centre culturel de l'année 2025, dont le montant estimatif s'élève à hauteur de 192 475 euros.

Monsieur le Maire propose de scinder cette demande en deux volets. Une part de la subvention sollicitée correspondrait à 60% de la dépense précitée, soit 115 485 euros, et une autre part, exceptionnelle et liée au fait que Cargèse soit une commune rurale de moins de 2 000 habitants, correspondrait à 5% de celle-ci, soit 9 623.75 euros.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte ce plan de financement, tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9

Signature du Maire

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

